

SELF-DEFENSE TOREIKAN BUDO NUNCHAKU NENBUSHI

Alliance des arts martiaux modernes et traditionnels

Association ATEMI
74 GRAND RUE
57050 LORRY LES METZ
Tél : 06.60.17.16.24

Membre du club ATEMI
Metz le, 18/05/2021

Objet : Convocation pour l'Assemblée Générale

Bonjour à tous,

Cette saison, comme vous avez pu malheureusement le constater aura été très courte : 2 mois (septembre – octobre 2020). Nous souhaitons avant toutes autres choses, vous dire que nous sommes désolés de cette situation, mais les conditions sanitaires imposées ne nous ont pas permis de pouvoir pratiquer normalement (distances de sécurité – vestiaires inaccessibles – pratique sans contact – horaires de couvre-feu et enfin interdiction de pratiquer). Néanmoins, nous ne lâchons rien et espérons repartir de plus belle la saison prochaine, restons positifs.

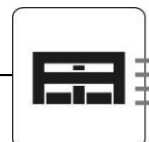
Comme annoncé dans la dernière **lettre ATEMI**, nous tenons tout de même à effectuer notre Assemblée Générale qui aura lieu **samedi 26 juin 2021 à 18h00** à l'adresse suivante :

Au dojo ASPTT
1 rue des Hauts Peupliers
57070 METZ (EN EXTERIEUR)

Lors de cette Assemblée Générale, nous pratiquerons au remboursement (par chèque) **des mois non pratiqués** et selon votre **date d'engagement pour la saison 2020-2021**. Les **50 euros de frais incompressibles (licences AteMi – ASPTT – frais administratifs) eux, dans tous les cas de figure, ne seront pas remboursés car déjà dépensés**. Nous pratiquerons également à la remise de vos licences.

Enfin à l'issue de cette Assemblée Générale, nous vous offrons le pot de l'amitié où il faudra respecter une distance de 150 à 250 m entre chaque personne présente (l'ASPTT est vaste...). Plus sérieusement nous respecterons les distances requises et les gestes barrières comme cela nous est demandé désormais dans notre quotidien.

Le secrétaire
Didier FOULON



Convocation Assemblée Générale

Il sera présenté à l'ordre du jour:

- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Le rapport moral du Président
- Le rapport financier annuel de la saison 2020-2021
- Le budget prévisionnel pour la saison 2021-2022
- Fixation du montant des nouvelles cotisations
- Questions diverses

En cas d'impossibilité de participer, il vous est possible d'être représenté par un autre membre (comme prévu aux statuts, **Article 18 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales**), pour cela remplir le bon pour pouvoir et nous l'adresser avant le **24 Juin 2021** à l'adresse suivante :

Didier Foulon 3 rue des Peupliers 57365 Ennery

Pour des questions de commodité vous pouvez également nous transmettre ce bon pour pouvoir par retour de mail (didierfoulon9@gmail.com) en réalisant un copier / coller de la mention suivante :

Bon pour Pouvoir

Conformément aux statuts de l'association (Article 18 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales : ... En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée. **Chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter qu'une procuration au maximum...**)

Je soussigné

donne pouvoir à M⁽¹⁾, Mme⁽¹⁾

de me représenter et voter à l'Assemblée Générale de l'association ATEMI du 26 juin 2021.

(1) rayer la mention inutile

(bon pour pouvoir - signer)

le,

Signature